

PORT DE COMMERCE D'AJACCIO

REDEVANCES D'USAGE

Tarif 2023 - N°40

Augmentation de 3,5 % sur :

- La Redevance des IP par les navires touchée / régime au forfait
- La Redevance de stationnement navire à quai
- La Redevance d'usage par passager embarqué ou débarqué
- La redevance d'usage mesures sanitaires par escale
- La Redevance d'usage des IP par les véhicules accompagnés
- La Redevance Sûreté
- la redevance enlèvement de déchets
- La Redevance Fourniture de main d'œuvre
- La Redevance Avitaillement de navire par camion-citerne
- La redevance fourniture d'eau : compteur / manche
- La Redevance Fourniture de buvards et moyens lutte anti-pollution / location matériel / accès Fibre Wifi
- La Redevance occupation des bâtiments / Terre-Pleins / Plan d'eau
- La Redevance activités annexes : parcs de stationnement publics Sampiero / Margonajo et Gare Routière

Conseil Portuaire du : 8 Décembre 2022

Tarif Applicable à compter du : 1er Février 2023

Sommaire :

Chapitre 1 : Opérations Navires - Utilisation Plans Inclinés - Inclinables ou Quais

1.1 - Redevance d'Usage des Installations Portuaires par les Navires	4
1.2 - Redevance de stationnement Navire à quai.....	4
1.3 - Passerelles Mobiles.....	4

Chapitre 2 : Redevance d'Usage des Installations Portuaires par les Passagers, les Véhicules et les Marchandises

2.1 - Redevance d'Usage des installations par les passagers	5
2.2 - Redevance d'Usage des installations par les véhicules accompagnés.....	6
2.3 - Redevance d'Usage des installations par les marchandises.....	6
2.4 - Redevance de stationnement des marchandises et des véhicules sur les terre-pleins ..	6

Chapitre 3 : Redevance Sûreté pour la mise à disposition des Installations Portuaires

3.1 - Redevance Sûreté passagers	8
3.2 - Redevance Sûreté véhicules accompagnés	8
3.3 - Redevance Sûreté Marchandises	8
3.4 - Redevance Sûreté pour les navires hors lignes régulières	8
3.5 - Titre d'accès	9
3.6 - Mise à disposition d'Agents de Sûreté (contrôle d'accès et/ou Inspection Filtrage)	9
3.7 - Redevance Sûreté Navires de Plaisance	9

Chapitre 4 : Redevance d'enlèvement des déchets

10

Chapitre 5 : Fourniture de main d'œuvre

11

Chapitre 6 : Avitaillement de Navire par camion citerne

12

Chapitre 7 : Fourniture d'Eau douce et d'Énergie Électrique

7.1 - Fourniture d'eau douce.....	13
7.2 - Fourniture d'énergie électrique	13

Chapitre 8 : Fourniture de prestations diverses

8.1 - Fournitures de buvards et moyens anti-pollution.....	14
8.2 - Location de matériel	14
8.3 - Bascule Publique.....	14
8.4 - Accès Fibre WIFI	14

Chapitre 9 : Occupation des bâtiments - Terre-pleins - Plan d'eau

9.1- Locaux Commerciaux sis à l'intérieur du Terminal Maritime - de la Gare Routière et de la Gare Maritime Cargos.....	15
9.2 - Locaux Administratifs sis à l'intérieur du Terminal Maritime et de la Gare Maritime Cargos	15
9.3 - Occupation espaces terre-pleins Gare Routière – Stationnement navette Aéroport et Borne billettique vente de tickets	15
9.4 - Occupation des Terre-pleins	15

Chapitre 10 : Activités Annexes

10.1 - Redevance Parcs de stationnement publics (Sampiero et Margonajo).....	18
10.2 - Redevance Parc de stationnement Gare Routière	19
10.3 - Redevance Droits d'images sur le Port	19
10.4 - Redevance Conciergerie de clefs.....	19

L'agence ou l'intermédiaire mandataire agissant pour le compte d'un tiers est responsable du paiement de l'usage des installations en sa qualité de demandeur.

CHAPITRE 1 OPERATIONS NAVIRES - UTILISATION PLANS INCLINES - INCLINABLES OU QUAIS

1.1 - Redevance d'Usage des Installations Portuaires par les Navires (Plans inclinés ou inclinables ou quais) :

1.1.1 - Régime à la touchée	339,7364 €
-----------------------------	-------------------

1.1.2 - Régime au forfait	9152,6990 €
---------------------------	--------------------

1.1.3 - Escale Ferry - Cargo mixte (lignes régulières)	Gratuité
--	-----------------

1.1.4 - Escale de croisières	Gratuité
------------------------------	-----------------

1.2 - Redevance de stationnement Navire à quai :

1.2.1 - Par jour à partir du 2 ^{ème} jour (hors activité commerciale)	730,4121 €
--	-------------------

1.2.2 – Régime au forfait mensuel (hors activité commerciale)	10 350,0000 €
---	----------------------

1.3 - Passerelles mobiles :

1.3.1 - Par jour et par escale	300,00 €
--------------------------------	-----------------

Règlementation :

La demande de mise à disposition de la passerelle doit parvenir au service exploitation du Port de la CCIC et à la Capitainerie au minimum 48h00 avant l'escale.

La mise en place de la passerelle est effectuée sous le contrôle de la Capitainerie du Port.

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

CHAPITRE 2 REDEVANCE D'USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES PAR LES PASSAGERS, LES VEHICULES ET LES MARCHANDISES

2.1 - Redevance d'Usage des Installations Portuaires par les Passagers :

2.1.1 - Redevance d'Usage par passager : Enfants âgés de moins de 4 ans (hors croisiéristes), Militaires (voyageant en formations constituées), Personnel de bord, Agents de l'armateur (voyageant en formations constituées), Personnel de bord, Agents de l'armateur (voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit), Agents publics (dans l'exercice de leurs missions à bord).	Gratuité
---	-----------------

2.1.2 - Redevance d'Usage par passager embarqué ou débarqué	2,9839 €
---	----------

2.1.3 - Redevance d'Usage par passager en transit (croisières)	2,2520 €
--	----------

La dégressivité suivante est appliquée à la Taxe d'Usage par passager en transit :

A) Redevance d'Usage par passager en transit de la 11 ^{ème} à la 20 ^{ème} escale effectuée par la Compagnie	2,0268 €
--	----------

B) Redevance d'Usage par passager en transit de la 21 ^{ème} à la 30 ^{ème} escale effectuée par la Compagnie	1,9142 €
--	----------

C) Redevance d'Usage par passager en transit au-delà de la 30 ^{ème} escale effectuée par la Compagnie	1,8016 €
---	----------

D) Redevance d'Usage par passager en transit pour un programme opérant plus de 100 000 passagers par compagnie	1,5764 €
---	----------

2.1.4 - Redevance d'Usage par passager de navires sur rade (croisières)	1,1260 €
---	----------

A) Redevance d'Usage par passager sur rade compagnie opérant moins de 100 000 passagers	1,1260 €
--	----------

B) Redevance d'Usage par passager sur rade compagnie opérant plus de 100 000 passagers	Gratuité
---	----------

Le minimum de perception est fixé à	500,0000 €
-------------------------------------	------------

2.1.5 - Redevance d'Usage Mesures sanitaires par escale (croisières) :	517,5000 €
--	------------

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

2.2 - Redevance d'Usage des Installations Portuaires par les Véhicules accompagnés - par Véhicule embarquant / débarquant :

Véhicules de tourisme	4,1710 €
Véhicules deux roues (Motos)	2,0855 €
Camping car < 5 mètres - 01 Septembre au 30 Juin :	5,3820 €
Camping car < 5 mètres - 01 Juillet au 31 Août :	10,7640 €
Camping car > ou = à 5 mètres - 01 Septembre au 30 Juin :	6,2100 €
Camping car > ou = à 5 mètres - 01 Juillet au 31 Août :	12,4200 €
Autocars et Bus	9,2115 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques..) < à 2 mètres - 01 Septembre au 30 Juin :	1,5835 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques..) < à 2 mètres - 01 Juillet au 31 Août :	3,1671 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques..) ≥ à 2 mètres et < à 5 mètres - 01 Sept au 30 Juin :	2,1217 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques..) ≥ à 2 mètres et < à 5 mètres - 01 Juillet au 31 Août :	4,2435 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques..) ≥ à 5 mètres - 01 Septembre au 30 Juin :	2,5875 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques..) ≥ à 5 mètres - 01 Juillet au 31 Août :	5,1750 €

2.3 - Redevance d'Usage des Installations Portuaires par les Marchandises - par Tonne de Marchandises :

Marchandises	0,7073 €
--------------	----------

2.4 - Redevance de stationnement des Marchandises et des Véhicules sur les Terre-Pleins :

A) Sont libres et gratuits le dépôt des marchandises, et des remorques (supérieur à 3.5 T) sur les quais et les terre-pleins pour une durée au plus égale à **24 heures**.

Au delà de ce délai de gratuité et sans préjudice de l'application de l'Article L 323-4 du Code des Ports Maritimes, il sera perçu les taxes suivantes :

Tarif applicable - par jour et par unité :

Stationnement du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} jour inclus	10,0000 €
Stationnement du 4 ^{ème} au 6 ^{ème} jour inclus	20,0000 €
Au delà de 7 jours	50,0000 €

Dérogation :

- Compte tenu de l'interdiction de circuler le dimanche pour les poids lourds,
 - Compte tenu des contraintes fonctionnelles des transporteurs le week-end,
- Une franchise de stationnement de 48h00 sera appliquée pour les remorques arrivant le samedi.

**Délibération du Bureau N° 08/26-07-2022*

Cette mesure sera soumise à une évaluation des impacts de congestion de la zone fret et du Port le week-end basée sur le ratio places/occupation remorques sur une période de 12 mois.

B) Sont libres et gratuits le dépôt des véhicules destinés à la vente / location (inférieur à 3.5T) sur les quais et les terre-pleins pour une durée au plus égale à 72 heures.

Au delà de ce délai de gratuité et sans préjudice de l'application de l'Article L 323-4 du Code des Ports Maritimes, il sera perçu les taxes suivantes :

Tarif applicable - par jour et par unité :

Stationnement du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} jour inclus	1,5000 €
Stationnement du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} jour inclus	3,0000 €
Au delà de 8 jours	10,0000 €

Pour mémoire aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur les terre-pleins du port sans autorisation expresse délivrée par la CCIC.

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

CHAPITRE 3 REDEVANCE DE SURETE POUR LA MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES
--

3.1 - Redevance Sûreté Passagers :

3.1.1 - Redevance d'Usage par passager : Enfants âgés de moins de 4 ans (hors croisiéristes), Militaires (voyageant en formations constituées), Personnel de bord, Agents de l'armateur (voyageant en formations constituées), Personnel de bord, Agents de l'armateur (voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit), Agents publics (dans l'exercice de leurs missions à bord). **Gratuité**

3.1.2 - Navires de ligne par passager (lignes régulières)
 Tarif forfaitaire pour une mise en place du dispositif de sûreté
 2 heures avant le départ du navire. **1,1283 €**

3.13 - Anticipation des opérations commerciales
 En cas d'anticipation des opérations commerciales (+ 2 heures avant le départ
 du navire), facturation forfaitaire de l'heure.
 (Toute heure entamée est due) **144,0000 €**

3.1.4 - Navires de croisières par passager **1,1283 €**
 (taux d'Inspection Filtrage Réglementaire)
1 000,0000 €
 Le Minimum de perception est fixé à
 Par jour d'escale à quai (durée d'escale 14 heures maximum dans les horaires d'ouverture
 du Port 7h - 21h)

3.2 - Redevance Sûreté Véhicules accompagnés :

3.2.1 - Véhicules accompagnés **1,8968 €**

3.3 - Redevance Sûreté Marchandises :

3.3.1 - Unité de fret **3,9817 €**

3.3.2 - Auto commerce par unité **1,0000 €**

3.4 - Redevance Sûreté pour les Navires marchandises hors lignes régulières - (Vraquiers, divers...) :

3.4.1 - Forfait escale 12 heures - par escale **432,0000 €**

3.4.2 - Facturation à l'heure au-delà (toute heure entamée est due) - de l'heure **36,0000 €**

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

3.5 - Titre d'Accès :

3.5.1 - Délivrance d'un titre d'accès piétons	Gratuit
3.5.2 - Nouvelle délivrance d'un titre d'accès piétons suite à perte ou vol	50,0000 €
3.5.3 - Délivrance d'un titre d'accès véhicules	Gratuit
3.5.4 - Nouvelle délivrance d'un titre d'accès véhicules suite à perte ou vol	50,0000 €
3.5.5 - Non restitution d'un titre d'accès piétons ou véhicules	50,0000 €

3.6 - Mise à disposition d'Agents de Sûreté (Contrôle d'accès et/ou Inspection Filtrage) :

3.6.1 - Commande en amont 12 heures ouvrées et pour 2 heures minimum de prestation - de l'heure et par agent	36,0000 €
3.6.2 - Commande de prestation obligatoire en dehors des heures d'ouverture du Port - de l'heure et par agent - minimum obligatoire de 3 agents si mouvements de personnes (passagers, équipage, etc...) - minimum obligatoire d'1 agent si absence de mouvements de personnes (passagers, équipage, etc...)	36,0000 €

3.7 - Redevance Sûreté Navires de Plaisance :

3.7.1 - Forfait escale de 12 heures	432,0000 €
3.7.2 - Facturation à l'heure au-delà (toute heure entamée est due)	36,0000 €

Règlementation :

La sûreté est à la charge de la Compagnie pour les escales dont la durée dépasse la plage d'ouverture des infrastructures portuaires).

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

CHAPITRE 4 REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES DECHETS
--

4.1 - Redevance d'enlèvement des déchets :

Les navires réguliers et les navires de croisières devront prendre les dispositions nécessaires pour effectuer leurs dépôts de déchets dans les autres Ports Méditerranéens/ Européens disposant des capacités de traitement adaptées.

4.1.1 - Pénalités en cas de dépôt non autorisé **1 552,5000 €**

Cas exceptionnel d'autorisation de dépôts :

- si le navire déclare ne pas avoir la capacité de stockage suffisant pour arriver dans le prochain port,
- si le navire déclare avoir effectué une traversée de plus de 96h sans faire escale dans un Port.

4.1.2 - Forfait de mise à disposition d'un container 8 M³ (1 maximum par escale) **300,00 €**

4.1.3 - Forfait traitement des déchets par Tonne **310,5000 €**

Règlementation :

La demande de mise à disposition de containers à déchets doit parvenir au service exploitation uniquement par le biais du logiciel Eris Liner au minimum **8 heures avant l'escale**.

La Compagnie/Agent Maritime devra OBLIGATOIREMENT remplir le formulaire intitulé "déchets/waste" qui fait l'objet d'une dématérialisation par le biais du Guichet Unique Portuaire conformément à la Directive 2000/59/ Ce - Article R.5334-6 du Code des Transports et arrêté du 05/07/2004.

Les emballages, palettes cassées, gros déchets provenant notamment du conditionnement des marchandises devront être évacués par le Consignataire des marchandises.

La Chambre de Commerce n'intervenant que pour le simple nettoyage.

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

CHAPITRE 5 FOURNITURE DE MAIN D'OEUVRE

5.1 - Fourniture de Main d'Œuvre :

5.1.1 - Par Agent de l'heure	106,6100 €
------------------------------	-------------------

5.1.2 - Mise à disposition Hôtesse - de l'heure et par hôtesse	37,2600 €
--	------------------

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

CHAPITRE 6 AVITAILLEMENT DE NAVIRE PAR CAMION CITERNE

6.1 - Avitaillement de Navire par Camion-Citerne

931,5000 €

par opération, sous la surveillance d'un agent CCIC :
+2% du montant du volume facturé

Réglementation :

L'approvisionneur, la compagnie ou l'agent maritime du navire doit effectuer une demande par e-mail à minima 24h00 avant l'escale auprès de :

- 1- La Capitainerie du Port qui délivre l'autorisation,
- 2- La CCIC valide l'avitaillement en fonction des contraintes opérationnelles portuaires du jour : détache un personnel dédié à la supervision de l'opération d'avitaillement qui doit accomplir la surveillance, établir un périmètre de sécurité et veiller au respect des procédures de sécurité. Dans tous les cas, l'opération d'avitaillement reste sous l'entière responsabilité de l'opérateur / avitailleur.

En l'absence du Commandant du navire, la présence de l'agent maritime du navire est obligatoire.

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

CHAPITRE 7 FOURNITURE D'EAU DOUCE ET D'ENERGIE ELECTRIQUE
--

7.1 - Fourniture d'Eau Douce :

7.1.1 - Le m ³ mesuré au compteur	3,2300 €
7.1.2 - Location compteur par jour et par escale	6,0000 €
7.1.3 - Manche, par élément de 20 m, par jour et par escale	1,5525 €
7.1.4 - Le minimum de perception est fixé (si ≤ à 15 M ³) à :	50,0000 €

Règlementation :

La fourniture d'eau est faite exclusivement sous le contrôle des Agents de la CCIC et à la charge du demandeur quel que soit le type d'escale ou de navire.

En cas de non-respect de la procédure, un forfait supplémentaire de 50,00 € sera facturé.

La qualité de l'eau fournie est celle qui est livrée à la CCIC par la Compagnie Kyrnolia.

- La demande de branchement en eau douce des navires en opérations commerciales doit parvenir au service exploitation de la CCIC uniquement par le biais du logiciel eRis Liner au minimum 8h00 avant l'escale pour les navires croisières, 2h00 avant l'escale pour les navires de lignes régulières.

- La demande de branchement en eau douce des navires hors opérations commerciales doit impérativement parvenir au service exploitation de la CCIC par le biais d'un e-mail à minima 2h00 avant l'escale.

TVA : Ces tarifs s'entendent TTC**7.2 - Fourniture d'Énergie Électrique :**

Eclairage à usage domestique

7.2.1 - Prime fixe d'abonnement	Pour mémoire
7.2.2 - Redevance pour consommation d'énergie	Pour mémoire
7.2.3 - Eclairage des locaux et postes de travail - Redevance pour consommation d'énergie	Pour mémoire

Règlementation :

Les branchements fixes et de longue durée pourront faire l'objet de conventions particulières basées sur le tarif EDF et incorporant l'amortissement des frais de raccordement.

La Chambre de Commerce ne sera tenue de fournir l'énergie électrique que dans la mesure de ses propres possibilités, compte tenu de la fourniture effectuée par E.D.F, des besoins de l'exploitation et l'état de ses installations.

Ces fournitures seront assurées sous réserve des disponibilités du poste de transformation du Port de Commerce d'Ajaccio.

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

CHAPITRE 8 FOURNITURE DE PRESTATIONS DIVERSES
--

8.1 - Fourniture de Buvards et Moyens Lutte Anti-pollution :

8.1.1 - Feuilles absorbantes anti-pollution (Forfait 100 feuilles)	103,5000 €
--	-------------------

8.1.2 - Tapis absorbant protection de berges (les 15 mètres linéaires)	155,2500 €
--	-------------------

8.1.3 - Barrage en flocons absorbants (4x3 mètres linéaires)	310,5000 €
--	-------------------

Règlementation :

Facturation suivant le principe "pollueur / payeur".

8.2 - Location de matériel :

8.2.1 - Location Camion (port 1,500 Kg) avec chauffeur de l'heure	14,4900 €
---	------------------

8.2.2 - Location Balayeuse 5000 évolution (4m³) de l'heure	18,6300 €
--	------------------

8.3 - Bascule Publique :

8.3.1 - Mise à disposition de la Bascule Publique	Gratuité
---	-----------------

8.4 - Accès Fibre WIFI :

8.4.1 - Mise à disposition d'accès Fibre WIFI par mois

8.4.1.1 - 1 Mo	10,3500 €
----------------	------------------

8.4.1.2 - 5 Mo	15,5250 €
----------------	------------------

8.4.1.3 - 10 Mo	31,0500 €
-----------------	------------------

8.4.1.4 - 20 Mo	62,1000 €
-----------------	------------------

8.4.1.5 - 40 Mo	124,2000 €
-----------------	-------------------

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

CHAPITRE 9 OCCUPATION DES BATIMENTS - TERRE PLEINS - PLAN D'EAU
--

9.1 - Locaux Commerciaux sis à l'intérieur du Terminal Maritime - de la Gare Routière - de la Gare Maritime Cargos :

9.1.1 - Par M ² et par an	159,3602 €
9.1.2 - Comptoirs Commerciaux - par M ² et par an	73,1622 €
9.1.3 - Espace Distributeurs de boissons et d'alimentation d'appoint du TMR (intérieur)	
A) - Forfait annuel Espace distributeur	2587,5000 €
B) - Forfait annuel par appareil distributeur	310,5000 €
9.1.4 - Espace Distributeurs GM Cargos / Terre-Pleins (extérieur)	
A) - Forfait annuel Espace distributeur	4968,0000 €
B) - Forfait annuel par appareil distributeur	310,5000 €
9.1.5 - Espace Distributeurs de boissons de la Gare Routière (intérieur)	
A) - Forfait annuel Espace distributeur	2587,5000 €
B) - Forfait annuel par appareil distributeur	310,5000 €
9.1.6 - Boxes Transporteurs Autocaristes - par an	2010,7211 €
9.1.7 – Location Bureau Prestige l'heure	50,0000 €

9.2 - Locaux Administratifs sis à l'intérieur du Terminal Maritime et de la Gare Maritime Cargos :

9.2.1 - Par M ² et par an	73,1622 €
--------------------------------------	------------------

Règlementation :

Le Tarif relatif à la Redevance d'occupation de Locaux sis : dans le Terminal Maritime, la Gare Routière et la Gare Maritime Cargos, sera indexé chaque année sur l'IRL (Indice de Référence des Loyers) publié par l'INSEE

9.3- Occupation espaces Terre-plein Gare Routière - Stationnement Navette Aéroport et Borne billettique vente de tickets :

9.3.1 - Forfait droit d'activité annuel – Redevance commerciale	8842,0000 €
9.3.2 - Forfait Occupation espace bornes électriques et dépenses diverses	500,0000 €

9.4 - Occupation des Terre-Pleins :

9.4.1 - Terrains nus pour implantation fixe Jetée de la Citadelle - par M ² et par an	63,6525 €
9.4.2 - Occupation de terrains nus autorisée - par M ² et par an	63,6525 €
9.4.3 - Occupation de terrains nus imposée (force majeure - stationnement prolongé de navires - matériels - engins - imprévus inévitables) - par M ² et par an	127,3050 €

9.4.4 - Occupation de terrains événements extra-portuaires - par jour

Zone A	1 035,0000 €
Zone B	517,5000 €
Zone C	517,5000 €
Zone D	1 552,5000 €
Zone E	1 035,0000 €
Zone F	2 070,0000 €
Zone F1	517,5000 €
Zone F2	517,5000 €
Zone M	517,5000 €

Réglementation :

Toute occupation des Terre-pleins devra faire l'objet d'une demande formalisée en vue de l'établissement d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire de la parcelle concernée entre le demandeur et la CCIC stipulant les modalités organisationnelles et réglementaires (durée, assurances et responsabilités, nature juridique ...)

9.4.5 - Stationnement autorisé de Véhicules non Embarquant / Débarquant - par jour et par véhicule (hors véhicules titulaires d'un titre d'accès et de circulation sûreté)	15,9131 €
--	-----------

9.4.6 - Canalisations et installations diverses en surface et/ou sous-sol (eau assainissement) - par an

9.4.6.1 - Canalisations par Km	31,8262 €
Minimum de perception	530,4375 €
9.4.6.2 - Installations diverses par M ²	2,1217 €
Minimum de perception	530,4375 €

9.4.7 - Emprise Manutention

9.3.7.1 - Bâtiment / Terrain - Forfait annuel	12 420,0000 €
9.3.7.2 - Stationnement 2 grues - Forfait annuel	2 844,5736 €

9.4.8 - Occupation des Installations par Outillages Privés de dépotage sur l'Appontement Saint Joseph - Forfait annuel par utilisateur	1 796,0680 €
---	--------------

9.4.9- - Occupation des Terre-Pleins – Travaux (dont la CCIC n'est pas maitre d'ouvrage) forfait mensuel :

Zone A	3 000,0000 €
Zone B	1500,0000 €
Zone C	1500,0000 €
Zone D	4 500,0000 €
Zone E	3 000,0000 €
Zone F	6 000,0000 €
Zone F1	1500,0000 €
Zone F2	1500,0000 €
Zone M	1500,0000 €

Réglementation :

Toute occupation des Terre-pleins devra faire l'objet d'une demande formalisée en vue de l'établissement d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire de la parcelle concernée entre le demandeur et la CCIC stipulant les modalités organisationnelles et réglementaires (durée, assurances et responsabilités, nature juridique ...)

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

CHAPITRE 10 ACTIVITES ANNEXES
--

10.1 - Redevances Parcs de Stationnement Publics :

- Franchise relative les 10 premières minutes	
- Forfait Ticket Perdu	45,0000 €

10.1.1 - Parc de stationnement Sampiero**Tarif Hors saison : de Septembre à Juin**

- Les 2 premières heures de stationnement - les 15 minutes :	0,4000 €
- A compter de la 3 ^{ème} heure de stationnement - les 15 minutes :	0,3000 €
- Forfait Nuit : de 18h00 à 08h00	1,6000 €

Tarif en saison : Juillet – Août

- Les 2 premières heures de stationnement - les 15 minutes :	0,5000 €
- A compter de la 3 ^{ème} heure de stationnement - les 15 minutes :	0,4000 €
- Forfait Nuit : de 00h00 à 08h00	3,0000 €

10.1.1 - Parc de stationnement du Margonajo**Tarif Hors saison : de Septembre à Juin**

- Les 2 premières heures de stationnement - les 15 minutes :	0,4000 €
- A compter de la 3 ^{ème} heure de stationnement - les 15 minutes :	0,3000 €
- Forfait Nuit : de 18h00 à 08h00	1,6000 €
- Abonnement clients usagers 7/7 jours Forfait Mensuel	60,0000 €
- Abonnement Personnels des Opérateurs Portuaires	30 ,0000 €
- Forfait Carte Abonné Perdue	60.0000 €

Tarif en saison : Juillet – Août

- Les 2 premières heures de stationnement - les 15 minutes :	0,5000 €
- A compter de la 3 ^{ème} heure de stationnement - les 15 minutes :	0,4000 €
- Forfait Nuit : de 00h00 à 08h00	3,0000 €
- Abonnement clients usagers 7/7 jours Forfait Mensuel	60,0000 €
- Abonnement Personnels des Opérateurs Portuaires	30 ,0000 €
- Forfait Carte Abonné Perdue	60.0000 €

TVA : Ces tarifs s'entendent TTC

10.2 - Redevances Parc de Stationnement Gare Routière :

10.2.1 - Forfait Annuel Droit d'entrée Gare Routière : Cars Lignes Régulières (HT)

- De 0 à 25 Kms	738,9900 €
- De 26 à 100 Kms	1 195,4250 €
- De 101 à 200 Kms	1 521,4500 €

10.2.2 - Stationnement Gare Routière : Cars Lignes Régulières et de Tourisme

A) - Cars Lignes Régulières : (HT)

- De 06h 00 à 22h 00 / heure	2,9500 €
- De 22h 00 à 06h 00 / forfait	23,8000 €
- Stationnement nuit (forfait annuel - fin de ligne)	585,00 €

B) - Cars de Tourisme : (TTC)

- De 06h 00 à 22h 00 / heure	3,3500 €
- De 22h 00 à 06h 00 / forfait	27,0000 €

10.3 - Redevances Droits d'Images sur le Port :

10.3.1. - Films à caractère non commercial et information (TV, journaux)	Sans objet
--	-------------------

10.3.2. - Films à caractère commercial - par jour	250,0000 €
---	-------------------

10.4 - Redevance Conciergerie de clefs :

10.4.1. - Redevance Service de boîtes aux lettres - Gestion de clefs - par an	1 500,0000 €
---	---------------------

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes